



Étude sur le chèque

Synthèse des travaux menés en 2023 – 2024
par les groupes de travail du CNMP

La présente étude sur les usages du chèque¹ a été conduite en 2023 – 2024 par le Comité national des moyens de paiement (CNMP) en vue d’approfondir les pistes de réflexion en matière d’utilisation du chèque comme moyen de paiement en France, dans un contexte de baisse continue de son usage, de l’ordre de 10% par an, et de dématérialisation croissante des échanges.

Ces réflexions ont été menées par deux groupes de travail dans le cadre de leurs mandats respectifs² :

- Le groupe de travail B, dédié à la modernisation des paiements des professionnels et des administrations, s’attache à ce titre à encourager la réduction de l’usage du chèque dans la sphère professionnelle et son remplacement par des moyens de paiement alternatifs.
- Le groupe de travail C, dédié aux paiements du quotidien des consommateurs et aux enjeux d’innovation et d’inclusion, s’attache à promouvoir les alternatives à l’usage du chèque sur les segments des paiements entre particuliers (P2P) et de particulier à professionnel (C2B), ainsi que dans le milieu associatif et caritatif.

Les résultats de l’étude ont permis de tirer plusieurs enseignements :

- En premier lieu, le chèque présente des avantages différents selon le profil d’utilisateur concerné – consommateurs, entreprises et professionnels, associations et administrations. Les caractéristiques de ce moyen de paiement répondent ainsi à des besoins précis et identifiés, tels que la gratuité et la relative facilité d’utilisation, l’absence de plafond de paiement, une meilleure gestion de trésorerie, l’absence de contrat et de matériel d’acquisition nécessaire... De multiples raisons expliquent ainsi que le chèque reste parfois préféré à d’autres moyens de paiement scripturaux, en dépit des avantages offerts par ces derniers.
- Par ailleurs, cette note de synthèse rappelle les enjeux posés par l’usage du chèque. Un enjeu de sécurité avant tout, compte tenu du risque élevé de fraude enregistré, supérieur en montant à ceux des autres moyens de paiement scripturaux. En outre, les risques accrus en cas d’incident de paiement (chèque sans provision) tant pour l’émetteur que pour le bénéficiaire (risque d’impayé). S’ajoutent à cela la lourdeur opérationnelle et administrative pour les établissements bancaires résultant de la gestion des chèques, les lenteurs de traitement, l’absence de traçabilité, l’inadaptation aux échanges transfrontaliers. De nouvelles considérations environnementales ont aussi été soulevées ces dernières années, compte tenu de la logistique lourde associée au cycle de vie de ce moyen de paiement.
- Face à ces enjeux, plusieurs solutions de paiement alternatives sont mises en avant et déclinées selon chaque cas d’usage : la carte, le virement (classique ou instantané), le prélèvement, l’initiation de paiement, ainsi que le SEPA *Request-to-pay* (ou demande de paiement). Ce recensement permet ainsi aux utilisateurs de mieux évaluer les bénéfices et risques associés au choix du chèque ou d’une de ses alternatives comme moyen de paiement.

En plus de servir de référence pour l’écosystème français des paiements, les conclusions de l’étude présentées dans ce document pourront par la suite être déclinées en supports de communication destinés à sensibiliser et accompagner les usagers du chèque dans l’évolution de leurs habitudes de paiement.

¹ Le chèque est régi par les [dispositions des articles L131-1 à L131-87 du Code Monétaire et Financier](#).

² Cf. le [mandat du GT B](#) et le [mandat du GT C](#) (site internet du CNMP – Banque de France).

Introduction

Le contexte des travaux

L'évolution de la place du chèque dans les habitudes de paiement des utilisateurs français illustre les profonds bouleversements que le paysage des paiements a connus ces trente dernières années (cf. graphique 1 en annexe). En effet, le chèque constituait encore au début des années 2000 le moyen de paiement privilégié des Français aux côtés des espèces et représentait alors 37,5% des transactions scripturales en volume.³ Depuis, on observe un déclin tendanciel du chèque, avec une baisse de 64% de son utilisation depuis 2012. En 2022, un milliard de chèques ont ainsi été émis dans l'Hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), pour une valeur totale de 540 milliards d'euros, mais pour un volume représentant seulement 3,4% des paiements scripturaux (contre 59,6% pour la carte), et ce dans un contexte de croissance générale des paiements scripturaux⁴. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (COM), la même tendance est observée⁵.

Le chèque demeure cependant le moyen de paiement le plus fraudé. On enregistre en effet un taux de fraude de 0,073% dans l'Hexagone et les DROM (respectivement 0,038% dans les COM)⁶ au 1^{er} semestre 2023. Il s'agit ainsi du taux le plus élevé parmi l'ensemble des moyens de paiement, bien qu'une baisse notable ait été observée depuis la mise en œuvre d'un plan d'action adopté par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) en 2020, visant à renforcer la sécurité de cet instrument de paiement.

La méthodologie de l'étude

Cette étude vise ainsi à mieux comprendre les raisons de la persistance de l'utilisation du chèque et les alternatives qu'il serait possible de proposer aux utilisateurs afin d'encourager l'usage de moyens de paiement plus modernes et davantage sécurisés. À noter que les alternatives proposées englobent à la fois des instruments de paiement, ainsi que d'autres solutions de paiement telles que l'initiation de paiement et le SEPA *Request-to-Pay*.

Les utilisateurs du chèque ont été répartis selon cinq catégories : les particuliers, les professionnels (notamment les professions libérales et les PME), les entreprises (hors PME), les associations et les administrations.

Les données présentées dans ce rapport sont issues de plusieurs sources : l'OSMP, l'IEOM, ainsi que d'une collecte de données *ad hoc* réalisée dans le cadre de cette étude. Cette collecte a été effectuée par le secrétariat du CNMP auprès des établissements bancaires représentés au sein de ses groupes de travail. Elle visait initialement à évaluer précisément le nombre et le montant des chèques émis et reçus par type d'utilisateur, mais elle s'est toutefois heurtée au fait que les établissements ne disposent pas en règle générale d'un tel niveau de granularité dans les données. L'absence de données fiables à l'émission et à la réception par type d'acteur précis (par exemple un chèque émis par un particulier à destination d'un professionnel) n'a donc pas permis d'aboutir à une analyse volumétrique fine, ni d'avoir un échantillon représentatif.

Une restitution de l'ensemble de ces données a fait l'objet de discussions au sein des groupes de travail et a permis de faire émerger des pistes d'alternatives, selon les différents cas d'usage. Les solutions de paiement existantes qui pourraient également répondre aux attentes de chacun des utilisateurs ont été identifiées et sont présentées dans cette note.

³ Données OSMP pour l'année 2000.

⁴ Données OSMP pour l'année 2022.

⁵ Cf. [Rapport annuel 2022](#) de l'IEOM.

⁶ À titre de comparaison, le taux de fraude des cartes de paiement s'élève à 0,057% en France hexagonale et dans les DROM et 0,036% dans les COM du Pacifique (cf. les rapports annuels 2022 respectifs de l'OSMP et de l'IEOM).

I. Utilisation du chèque en France

A. Cinq catégories d'utilisateurs du chèque

Dans le cadre de ses travaux sur le chèque menés en 2020⁷, l'OSMP a fait émerger cinq catégories d'usagers, au sein desquelles des profils différents se distinguent :

- **Les particuliers** : On retrouve principalement dans cette catégorie des personnes âgées de plus de 60 ans, et des personnes de 30 à 59 ans avec enfant. En termes de catégories socio-professionnelles, les employés suivis des retraités et des professions intermédiaires seraient les plus utilisatrices de chèques.
Les particuliers auraient essentiellement recours au chèque pour effectuer des dons auprès des associations, réaliser des achats dans les magasins de proximité, payer les professions libérales (médecins, infirmiers, artisans, services à domicile), régler les factures pour des biens essentiels tels que le loyer ou l'électricité, effectuer des dépôts de garantie, régler les amendes, impôts ou services publics locaux, payer les charges de copropriété, faire des cadeaux, dons au sein de la famille, se payer soi-même dans le cadre de transferts de fonds entre comptes bancaires différents.
- **Les professionnels** : Les PME comptant moins de 10 salariés seraient les plus représentées en émission comme en réception, avec une plus forte proportion en réception dans le secteur de l'industrie et, en émission, dans les secteurs de la santé, de l'action sociale, du commerce et des services.
Les professionnels reçoivent principalement des chèques dans les magasins de proximité, dans le cadre des activités des artisans et professions libérales, ou pour recevoir des subventions diverses. Ils émettent des chèques pour s'acquitter des impôts et amendes, payer leurs fournisseurs et les salaires de leurs employés, effectuer des remboursements ou régler les frais de publications judiciaires.
- **Les entreprises** : Il s'agirait principalement des plus grandes entreprises (plus de 5.000 salariés). En émission, ces entreprises enverraient surtout des lettre-chèques pour leurs paiements, dans les secteurs du transport, du travail temporaire, du commerce en vente-à-distance, des mutuelles, des autres assurances et des banques. En réception, les entreprises bénéficieraient de chèques principalement dans les secteurs du commerce, de l'énergie, de la fourniture d'eau et des assurances.
Les usages seraient principalement liés au paiement des fournisseurs, au remboursement de clients, au paiement des salaires, des impôts et des taxes, aux dossiers juridiques (greffes des tribunaux, contentieux), au paiement des cotisations/des services par les clients de ces entreprises, aux achats de proximité dans la grande distribution.
- **Les associations** : Les associations seraient principalement bénéficiaires de chèques pour des dons, les cotisations de leurs membres, et des subventions publiques.
- **Les administrations** : Les administrations territoriales seraient les principales concernées par les paiements par chèque en réception, pour le paiement des impôts et des services fournis.

B. Les caractéristiques du chèque expliquant sa pérennité

Dans de nombreuses situations, le chèque a longtemps constitué l'unique possibilité pour effectuer un paiement scriptural ou pour bénéficier d'un service additionnel au paiement, en raison de plusieurs caractéristiques :

- **L'absence de plafond** : Les porteurs de cartes de paiement sont généralement soumis à un plafond relativement restrictif (de l'ordre de 1.000 à 3.000 euros par mois), afin de limiter le risque de fraude et d'éviter des découverts trop importants sur les comptes de paiement. Les virements peuvent également être concernés par de tels plafonds, souvent à un niveau légèrement supérieur. En revanche, aucun plafond n'est applicable au chèque et il est donc souvent l'instrument de paiement de dernier recours dans le cas d'une transaction de montant élevé.

⁷ Cf. [Rapport annuel 2020](#) de l'OSMP.

- **L'absence de contrat d'acquisition/de matériel d'acquisition** : Les particuliers, ainsi que certains commerçants et de nombreux artisans ou professions libérales, ne disposent ni de contrats d'acquisition carte, ni de terminaux de paiement électronique, pour recevoir des paiements. Dans ces conditions, la seule manière de faire un paiement scriptural a longtemps été le chèque, qui n'impose aucune formalité particulière de la part du bénéficiaire au moment du paiement.
- **Une facilité de paiement** : Dans un certain nombre de situations, les émetteurs de chèques demandent aux bénéficiaires d'attendre quelques jours pour les encaisser, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels. Le chèque a donc longtemps constitué une solution unique qui avait le double avantage de permettre un paiement différé tout en offrant une certaine garantie de paiement⁸ pour le bénéficiaire. Il offre également à l'émetteur la possibilité de régler partiellement un montant qui n'est pas celui attendu/réclamé par le bénéficiaire, notamment en cas de difficulté financière de l'émetteur (ex. : paiement des loyers).
- **L'échelonnement/le fractionnement des paiements** : Le chèque a longtemps constitué la seule solution pour effectuer un paiement en plusieurs fois tout en fournissant une certaine garantie pour le bénéficiaire. De nombreuses associations y ont ainsi recours aujourd'hui pour le paiement des inscriptions à des activités à échéance périodique.
- **Le paiement pour compte de tiers** : Le chèque peut également être utilisé dans des situations où la personne remettant le chèque au bénéficiaire n'est pas le payeur. Par exemple, dans les dépôts-ventes, le paiement en chèque peut être remis directement au déposant.
- **Matérialisation de l'acte d'un don** : Par exemple lorsque des membres d'une même famille se font des cadeaux ou des donations entre eux.

Outre ces raisons structurelles, de nombreux utilisateurs voient dans le chèque un certain nombre d'avantages :

- **La gratuité pour les utilisateurs** : L'article L131-71 du Code monétaire et financier dispose que les formules de chèques sont mises gratuitement à la disposition du titulaire du compte. Le paiement par chèque n'est généralement pas facturé au consommateur, ainsi que l'encaissement des chèques par les banques. Dans le cadre des paiements de proximité, le chèque continue d'être bien souvent, avec les espèces, le seul moyen de paiement gratuit pour les consommateurs.
- **La facilité d'usage** : Historiquement, le chèque est relativement facile à utiliser, et repose sur des modalités de remplissage relativement bien connu du grand public.⁹ Le support papier rend également la procédure plus simple que les paiements électroniques pour certaines populations.
- **Non-obligation de communiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire** : Le chèque permet de payer un tiers sans avoir besoin de connaître ses informations bancaires puisque seul le nom est nécessaire. Ces informations bancaires peuvent être fastidieuses à reproduire pour les virements classiques en l'absence du recours à un alias/proxy.¹⁰
- **La maîtrise du paiement pour le payeur** : Le payeur garde entièrement la main sur le montant qu'il indique sur le chèque et la date d'émission du chèque, par exemple pour les paiements récurrents (factures, etc.). Les moyens de paiement électroniques ne permettent en effet pas toujours un contrôle du payeur sur la temporalité et le montant du paiement (prélèvement, paiement carte initié par le marchand – MIT).
- **Une meilleure gestion de trésorerie pour les entreprises** : Pour les entreprises, le chèque lié à la facture peut permettre de réconcilier plus facilement les comptes.

⁸ Il est à noter que le chèque n'est pas un instrument de paiement garanti : son encaissement est sous réserve de bonne fin et peut être refusé en cas de manque de provision du tireur, d'irrégularités ou d'utilisation frauduleuse, etc. Cependant, les risques encourus suite à l'émission d'un chèque sans provision sont notamment l'interdiction bancaire, l'interdiction de chéquier voire des sanctions pénales.

⁹ Les mentions obligatoires à renseigner sur le chèque, dans le cas d'un chéquier obtenu auprès de sa banque, sont la somme à payer (en chiffres et en lettres), le nom du bénéficiaire, le lieu et la date d'émission du chèque et enfin l'apposition de la signature (cf. [Rapport annuel 2018](#) de l'OSMP – pages 42-48 sur le chèque).

¹⁰ On appelle alias (ou proxy) les données utilisées pour récupérer l'identifiant unique (IBAN) d'un compte de paiement à partir d'une application, d'un système ou d'un schéma de recherche par données de substitution. Il peut s'agir, par exemple, d'un numéro de téléphone mobile ou d'une adresse électronique, du payeur et/ou du bénéficiaire.

- **Le gain du payeur en cas de non-encaissement du chèque** : Pour le payeur, le chèque comporte un avantage non officiel : s'il n'est pas encaissé, les fonds ne sont pas débités. En cas de perte ou d'oubli d'encaissement de la part du bénéficiaire, le payeur peut ainsi être favorisé.

C. Synthèse des avantages du chèque selon le profil d'utilisateur

Utilisateurs	Particuliers		Professionnels		Entreprises		Associations		Administrations	
	Émission	Réception	Émission	Réception	Émission	Réception	Émission	Réception	Émission	Réception
Gratuité à l'émission et facilité d'usage	X	X	X		X		X	X		
Facilité de paiement (débit différé)	X	X	X	X		X		X		X
Paieement partiel, paieement en plusieurs fois	X		X	X		X		X		
Rapprochement des factures				X		X		X		X
Absence de contrat / matériel d'acquisition		X		X		X		X		
Absence de coordonnées du bénéficiaire	X		X		X		X	X		
Matérialisation d'un don	X	X						X		
Dépassement de plafond autorisé	X		X		X					
Oubli d'encaissement	X		X		X					
Maîtrise du paiement (vue payeur)	X		X							
Acceptation pour le compte d'un tiers	X			X		X		X		X

II. Pistes d'alternatives au chèque

A. Enjeux relatifs à l'utilisation du chèque

Dans les autres pays de l'Union européenne, où en outre le chèque n'est pas gratuit, son utilisation a quasiment disparu ces vingt dernières années, au profit de moyens de paiement électroniques plus sécurisés (cf. graphique 2 en annexe). En France, avec une baisse constante d'utilisation de l'ordre de 10% par an, il est aussi attendu que le chèque disparaisse graduellement, dans un premier temps dans la sphère des relations interentreprises.

Malgré sa gratuité et sa souplesse d'utilisation, le chèque présente en effet, de nombreux inconvénients :

- **Risque élevé en matière de sécurité** : le chèque reste le moyen de paiement le plus fraudé en France en montant, notamment de par le vol (essentiellement le vol et la perte enregistrés pendant l'acheminement des chèquiers) et la falsification de chèques. Émetteur et bénéficiaire sont tous deux exposés au risque de fraude : l'émetteur peut se retrouver débité frauduleusement suite à un chèque falsifié ou volé et le bénéficiaire peut avoir été réglé avec un chèque frauduleux qui pourrait revenir en impayé.

- **Risque d'impayé** pour le bénéficiaire : l'émission d'un chèque ne garantit pas l'existence d'une provision de fonds suffisante sur le compte de l'émetteur.
- **Risques encourus en cas d'incident de paiement** pour l'émetteur, qui n'a pas la maîtrise réelle du moment où le bénéficiaire déposera effectivement le chèque. Lorsqu'un chèque de montant important est encaissé plusieurs mois après son émission, le compte de l'émetteur peut être momentanément insuffisamment provisionné à ce moment-là (alors même que l'émetteur est de bonne foi). Or les conséquences peuvent être lourdes pour ce dernier (sanctions pénales : avec une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans et/ou une amende jusqu'à 375 000 euros assortie de l'interdiction d'émettre des chèques, l'inscription au fichier central des chèques (FCC) voire l'interdiction bancaire ; la banque pourrait également demander la restitution de la totalité des chéquiers), même si la pratique des banques est d'accorder un délai pour permettre au tiré de régulariser sa situation.
- **Risque pour le bénéficiaire d'accepter un chèque irrégulier/falsifié** : en raison du déclin de l'usage du chèque qui s'accompagne nécessairement d'une perte de culture de cet instrument, les particuliers ne sont bien souvent plus en capacité de détecter l'absence de mention obligatoire, les risques de rejet / impayé ou encore de falsification sur le chèque.
- **Absence de traçabilité** contrairement aux paiements électroniques, en particulier en ce qui concerne les modalités d'émission (lieu, date...) qui peuvent être volontairement incorrectes.
- **Lourdeur opérationnelle et administrative** de la gestion de la chaîne de traitement du chèque (émission, délivrance des chéquiers aux clients, encaissement des chèques) représente un coût économique pour les établissements bancaires.
- **Délai d'indisponibilité des fonds pour le bénéficiaire** : les délais d'indisponibilité des fonds dépendent notamment de l'analyse de risque de la banque sur le profil du bénéficiaire dans le cadre de la lutte contre la fraude. La réception des fonds par le bénéficiaire du chèque peut ainsi être retardée jusqu'à 60 jours.
- **Inadaptation aux échanges transfrontaliers** : l'encaissement des chèques émis dans d'autres pays et libellés dans une autre devise que l'euro génèrent une durée de traitement et des frais supplémentaires importants.
- **Inaccessibilité** pour les personnes en situation de déficience visuelle.
- **Empreinte environnementale** : il ressort d'une étude de la FBF¹¹ que le chèque papier serait 5 fois plus polluant pour la planète qu'une transaction par carte bancaire en proximité.

B. Les alternatives au chèque

Les groupes de travail ont cherché à identifier quelles solutions de paiement pourraient également répondre aux attentes de chacun des utilisateurs. Plusieurs alternatives existent en effet selon les besoins des différents profils d'utilisateurs, notamment ceux qui disposent d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur. Chacune de ces solutions a donc été analysée pour comprendre si elle comporte un nombre suffisamment important d'avantages similaires au chèque pour chaque segment.

- **Carte de paiement** : le moyen le plus utilisé en France pour effectuer des paiements du quotidien d'un particulier à un commerçant, puisque les paiements se font rapidement, simplement et en toute sécurité. Le commerçant reçoit immédiatement la confirmation et la garantie d'être payé de l'intégralité de la somme, et le consommateur garde une trace écrite de ses dépenses sur son compte bancaire. Le paiement par carte en plusieurs fois est également possible, parfois sans surcoût pour le particulier, sauf quand le crédit est lié à la carte (carte de crédit avec réserve de crédit renouvelable). Du côté des commerçants et entreprises, le paiement par carte est largement accepté, sous réserve parfois d'un minimum d'achat¹².

¹¹ [Banque Climat 2019, Chapitre 4 \(fbf.fr\)](#) : entre 3 et 4 grammes équivalent CO2 pour la carte, contre 15 grammes équivalent CO2 pour le chèque.

¹² Même si les pratiques de frais fixes par transaction ont en principe disparu, ce montant minimum d'achat par carte constitue parfois un argument de vente.

En outre, la carte de paiement est beaucoup moins fraudée que le chèque. En cas de vol ou de perte, une carte peut ainsi être facilement bloquée en effectuant un simple appel à la banque émettrice ou via son interface bancaire (application, site internet). De plus, une offre d'émission de cartes virtuelles, notamment à utilisation unique, permet de davantage sécuriser les achats en ligne.

Un avantage complémentaire de la carte de paiement est qu'elle peut être associée à un portefeuille électronique dans un téléphone mobile, afin d'être utilisée par des particuliers et des entreprises pour payer en toute sécurité, en utilisant l'option sans contact grâce à la technologie de communication sans fil à courte portée – appelée *Near Field Communication* (NFC).

- **Virement standard** : le moyen le plus adapté pour des transferts de fonds. Un des avantages liés au virement inclut notamment la traçabilité des transactions d'un compte bancaire à un autre et l'irrévocabilité du paiement. L'ordre de virement peut être ponctuel ou permanent. Les virements SEPA en euros ont un délai d'exécution d'au maximum un jour ouvrable. L'usage du virement nécessite toutefois de disposer de l'IBAN du bénéficiaire. Il permet aux entrepreneurs d'envoyer des fonds à un fournisseur ou prestataire. Enfin, le virement bancaire permet à n'importe quel utilisateur disposant d'un compte bancaire d'émettre ou de recevoir de fonds sans problème de plafond en règle générale, même si les banques peuvent imposer des montants maximum autorisés par opération afin de limiter les risques de fraude, qui peuvent être révisés sur demande du client (par exemple pour un achat à caractère exceptionnel).
- **Virement instantané** : il s'agit d'un type de virement SEPA qui permet de transférer des fonds en 10 secondes maximum, avec un crédit immédiat au compte du bénéficiaire. Le service est par ailleurs disponible 7 jours sur 7 et 24h / 24, contrairement au virement classique, pour lequel les fonds ne peuvent être acheminés qu'aux heures ouvrables. Son caractère irrévocable le rend particulièrement adapté aux paiements entre particuliers, ainsi qu'aux paiements émis par des entreprises ou des administrations. Il permet un règlement immédiat et offre au bénéficiaire une garantie de réception des fonds. Souvent, afin de fluidifier le parcours de paiement, un particulier a la possibilité d'enregistrer ses données de paiement auprès de son prestataire de services de paiement (PSP), d'un réseau ou d'un commerçant et de ne communiquer ensuite qu'un alias (ou proxy) dont la correspondance avec ses données de paiement est conservée dans un registre qui peut être partagé ou non. Le proxy le plus utilisé est un numéro de téléphone mobile ou une adresse de messagerie électronique (e-mail). À titre d'exemple, la solution de paiement mobile Wero utilise ce type de données et repose notamment sur le virement instantané gratuit.¹³

À l'heure actuelle, certains PSP appliquent une tarification différente entre les virements classiques et instantanés. L'entrée en vigueur prochaine du règlement européen relatif aux virements instantanés¹⁴ va cependant imposer un alignement de la tarification, avec l'obligation d'aligner les frais d'une opération de virement instantané avec ceux d'un virement classique.¹⁵

Concernant les paiements émis par des entreprises, le virement instantané pourrait remplacer le chèque dans le cadre de la vente de biens et services aux professionnels ou du paiement des cotisations sociales, charges patronales, voire des taxes. Il simplifie également la gestion de trésorerie pour l'entreprise / le professionnel bénéficiaire, qui dispose d'une garantie de réception immédiate des fonds, ainsi que pour le payeur, qui n'est pas tenu d'anticiper le règlement de sa dette. Enfin, ce mode de paiement est adapté pour les entreprises qui effectuent des remboursements (réclamation client, sinistre en assurance...) ou encore pour le paiement des salaires. En outre, avec la mise en place de la facturation électronique, le virement, classique ou instantané, serait le moyen le plus adapté pour le règlement des factures.

¹³ Depuis 2024, Wero remplace Paylib. Wero est une nouvelle solution paneuropéenne de paiement portée par la société EPI (*European Payments Initiative*) qui rassemble les banques et acteurs des paiements de plusieurs pays européens. La solution est disponible dans cinq pays européens (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas).

¹⁴ Adopté le 13 mars 2024 par le Conseil et le Parlement européens.

¹⁵ Au plus tard le 8 janvier 2025, s'agissant de l'obligation d'être en capacité de recevoir des virements instantanés, du plafonnement de la tarification par rapport au virement classique et de la vérification des bases de données clients au regard des listes de sanctions européennes. Au plus tard le 8 octobre 2025, s'agissant de l'obligation d'être en capacité d'émettre des virements instantanés et de l'obligation de fournir un service de fiabilisation des données pour initier le paiement, dont le service de vérification de la concordance entre le nom du destinataire et celui du titulaire de l'IBAN bénéficiaire, y compris pour les virements classiques.

- **Prélèvement SEPA** : le moyen de paiement le plus adapté pour les paiements récurrents ou ponctuels, libellés en euros, entre une entreprise et un particulier, ou entre entreprises. Les principaux avantages du prélèvement SEPA sont la sécurité par rapport au chèque – et la facilité de mise en place, notamment pour des opérations récurrentes et pour les transactions intra-européennes, si l'entreprise traite avec des clients en provenance d'autres États membres de l'Union européenne. L'entreprise bénéficiaire du prélèvement est payée à une date prédéfinie, ce qui réduit le risque d'impayé, tout en évitant la saisie répétée des coordonnées bancaires du débiteur. De l'autre côté, l'entreprise ou le particulier qui sont prélevés profitent du gain de temps de ne pas devoir traiter des paiements récurrents et du respect permanent des échéances, tout en évitant des éventuelles pénalités de retard.

Le seul inconvénient pour la personne débitée est le risque d'un paiement non autorisé. Cependant, comme pour tout paiement électronique, le client a la possibilité de rejeter / contester une opération jusqu'à 13 mois (après le débit en compte) et peut bloquer le créancier ; il dispose en outre d'un droit à remboursement inconditionnel (c'est-à-dire sans justificatif nécessaire) s'il conteste le prélèvement dans les 8 semaines qui suivent son début en compte.

- **Initiation de paiement** : c'est une alternative aux modes de paiement traditionnels. Il s'agit d'un service de paiement qui permet à un bénéficiaire (personne physique ou morale) de simplifier, via une interface (site internet, application mobile, page de paiement), la création d'un ordre de virement : le montant, le libellé, les références, l'IBAN du compte bénéficiaire sont préremplis au moyen des informations fournies par le bénéficiaire. Cette interface n'est pas forcément celle de la banque dans laquelle son compte est détenu.

L'objectif est de permettre à un titulaire de plusieurs comptes dans des établissements différents, de réaliser des virements entre ses comptes au travers d'une seule interface (site internet, application mobile). L'initiation de paiement est un moyen innovant puisqu'elle a de multiples applications. Pour les particuliers, il s'agit de scanner un QR code en magasin puis de suivre les étapes successives du choix de la banque et de la validation du choix du moyen de paiement (ex. : virement classique, immédiat ou différé), en ayant la visibilité sur les données de la transaction, comme le montant, la date et la référence du paiement.

Pour les utilisateurs, les avantages sont multiples. Le parcours de paiement est dématérialisé, fluide et sécurisé, puisque le commerçant en point de vente ou à distance ne requiert aucun numéro de carte bancaire ou d'IBAN, il suffit d'avoir une connexion internet pour réaliser une transaction. Le commerçant n'a ni besoin d'un TPE¹⁶, ni de frais à payer liés au réseau des cartes de paiement, mais un simple tarif lié au service. Les coûts liés aux échecs des transactions ou à la fraude sont aussi assez limités. En outre, les entreprises et les professionnels gagnent du temps car la saisie comptable/le rapprochement bancaire s'effectue automatiquement, étant donné que les solutions de ce type s'intègrent directement aux logiciels des entreprises. Cela rend le processus de recouvrement de factures plus efficace.

- **Le SEPA *Request-to-pay* (RTP) ou demande de paiement** : il s'agit d'un écosystème de messagerie formalisant la reconnaissance de dette d'un payeur envers un créancier et ses modalités de règlement. L'objectif est de lier la messagerie avec le virement SEPA (standard ou instantané). Il s'agit d'un *scheme* 4 coins disponible dans toute la zone SEPA et encadré par les recueils de règles (*rulebooks*) de l'EPC (*European Payments Council*). Ce mode de paiement permet de rendre le parcours utilisateur fluide, dès lors que ce dernier est enrôlé auprès d'un PSP. Le payeur, comme dans le cas de l'initiation de paiement, n'a pas besoin d'entrer les coordonnées de paiement du bénéficiaire. La référence de paiement est à la disposition du bénéficiaire, facilitant ainsi la réconciliation du service avec le paiement. Le SEPA *request-to-pay* a par défaut une validité de 3 mois et permet ainsi d'offrir une durée significative pour la prise de décision et le paiement attendu. Le bénéficiaire pourrait également souscrire une garantie de paiement pour les paiements différés. Cela offre aussi au payeur une certaine souplesse, dans le choix de la date et du moyen de paiement. Il s'agit d'un écosystème sécurisé grâce à l'activation des bénéficiaires susceptibles d'envoyer des demandes de paiement et à l'absence de transmission des données de paiement du bénéficiaire. De plus, pour les commerçants, la gestion et le stockage des factures, qui peuvent être jointes au RTP, sont centralisés et dématérialisés. De ce fait, la demande de paiement pourrait notamment se développer rapidement dans les segments de paiement de factures et aux montants variables, de services publics (ex. : hôpitaux, crèches), de paiements de fournisseurs (B2B) et, dans un deuxième temps, dans les paiements entre particuliers et peut-être aussi dans les paiements en magasin.

¹⁶ Terminal de paiement électronique, autrement appelé « terminal de carte ».

Il s'avère que tous les modes de paiement alternatifs proposés s'avèrent plus sécurisés que le chèque – avec des taux de fraude allant de 0,0010 % pour le virement classique à 0,057 % pour la carte, contre 0,076 % pour le chèque. En effet, le chèque n'entre pas dans le champ de la deuxième directive européenne sur les services de paiement (DSP2). Aucune obligation en matière d'authentification forte n'est applicable au chèque, contrairement aux paiements électroniques, raison pour laquelle ces derniers offrent une meilleure protection des particuliers.

C. Matrice récapitulative des alternatives de paiement les plus adaptées par segment

Le tableau ci-après expose les alternatives par voie électronique les plus adaptées aux usages de chaque utilisateur. Chacune de ces solutions a été analysée pour comprendre si elle répond à un nombre suffisamment important d'avantages similaires à ceux du chèque. Il est à noter que dans de nombreux cas, le virement instantané¹⁷ devrait être privilégié vis-à-vis du virement SEPA classique¹⁸, sauf dans le cas particulier des Collectivités d'Outre-Mer (COM) où le virement instantané n'est pas applicable à l'heure actuelle.

Bénéficiaire Payeur	Particulier	Professionnel	Entreprise	Association	Administration
Particulier	Virement (standard ou instantané) Application mobile	Demande de paiement ¹⁹ Virement (instantané) Carte Initiation de paiement paiement (par lien ou QR-code)	Prélèvement Demande de paiement par virement (instantané de préférence) Carte	Virement instantané (de préférence) ou classique Carte	Virement (classique ou instantané) Demande de paiement Initiation de paiement
Professionnel	Selon la relation client antérieure : Carte Virement (instantané de préférence)	Virement (instantané) Initiation de paiement Carte	Virement (instantané) Demande de paiement Initiation de paiement Carte	Virement instantané (de préférence) ou classique Carte	Prélèvement Virement (classique ou instantané)
Entreprise	Selon la relation client antérieure : Carte Virement (instantané)	Virement (instantané) Demande de paiement Initiation de paiement Carte	Virement (instantané) Demande de paiement Initiation de paiement Carte	Virement instantané (de préférence) ou classique Carte	Prélèvement Virement (classique ou instantané)
Association	Virement (instantané) Demande de paiement	Virement (instantané) Demande de paiement Carte	Virement (instantané) Demande de paiement Carte	Virement (instantané) Demande de paiement Carte	Virement (classique ou instantané) Demande de paiement
Administration	Virement (classique ou instantané)	Virement (classique ou instantané)	Virement (classique ou instantané)	Virement (classique ou instantané)	Virement (classique ou instantané)

¹⁷ Virement instantané (SCT Inst – SEPA Credit Transfer Instant).

¹⁸ Virement classique (SCT – SEPA Credit Transfer).

¹⁹ (S)RTP = Request-to-pay ou SEPA Request-to-pay.

Conclusion

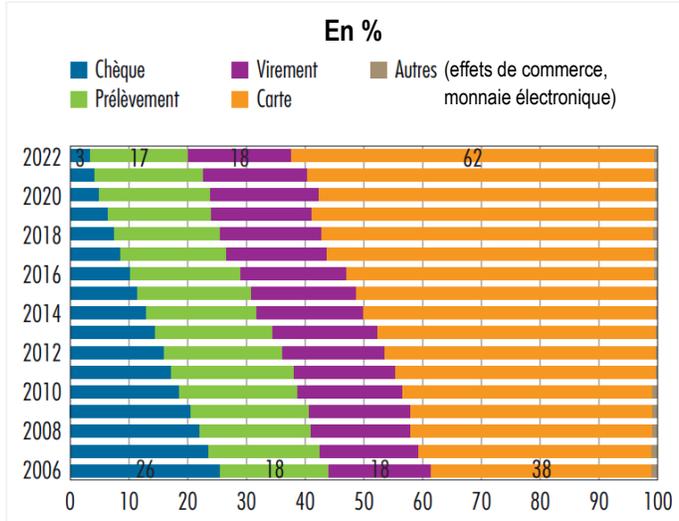
La présente note permet d'identifier de manière précise les modes de paiement alternatifs au chèque dont disposent les utilisateurs – particuliers, associations, professionnels, entreprises et administrations. Les différentes alternatives exposées permettent ainsi de mieux répondre aux usages du quotidien car elles sont plus rapides, plus fluides et plus sécurisées que le chèque, et représentent *in fine* un coût économique et environnemental moindre pour toutes les parties prenantes de la chaîne du paiement.

Dans un contexte de mutation technologique et de numérisation croissante des échanges, les deux premières stratégies nationales des moyens de paiement scripturaux (2015 – 2019 puis 2019 – 2024) ont permis d'accélérer le développement de moyens de paiement innovants et la compétitivité de l'écosystème français. La nouvelle stratégie 2025 – 2030, qui a été adoptée en octobre 2024, a également pour ambition de poursuivre les projets déjà initiés de modernisation de l'offre de paiement et de mobiliser les acteurs du marché français.

Par la suite, le CNMP sera donc amené à poursuivre ses travaux de sensibilisation et d'accompagnement des utilisateurs de chèques en France, par la promotion active de ces nombreuses alternatives et par l'élaboration de supports de communication à destination des usagers. Une éventuelle modification de la réglementation pourrait être envisagée à moyen terme, ciblant notamment les paiements entre professionnels (artisans, entreprises, administration), pour lesquels l'usage du chèque semble anachronique dans la perspective prochaine de la systématisation de la facturation électronique.

Annexes

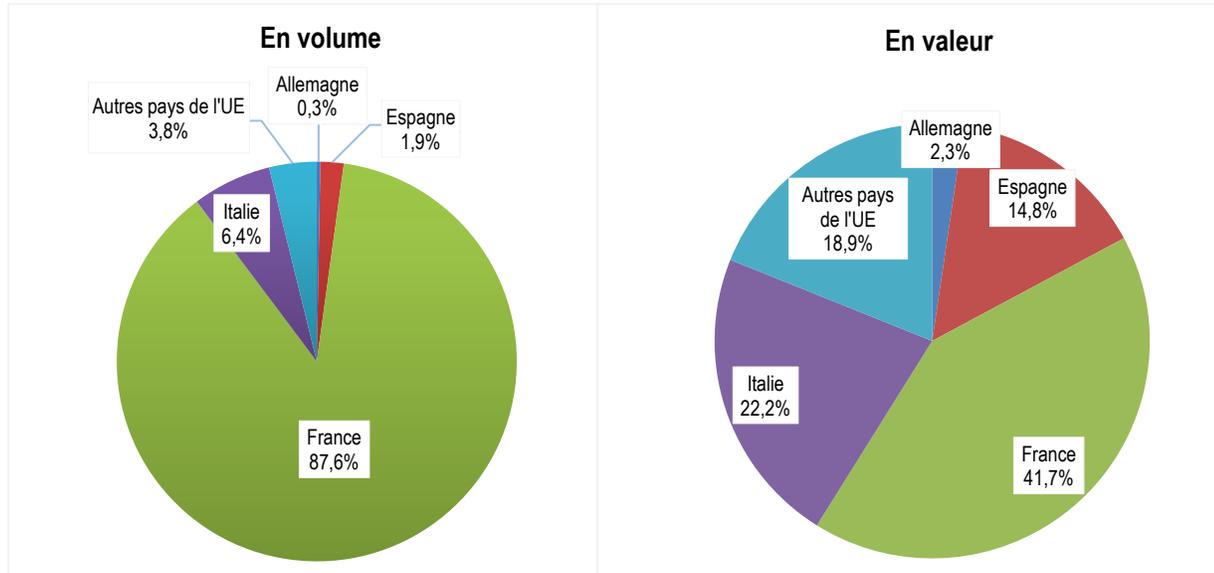
Graphique 1. Évolution de l'utilisation des différents moyens de paiement scripturaux en volume



Note : Statistiques établies sur la base des transactions de paiement des particuliers et de la clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions financières et monétaires.

Source : Bulletin Banque de France (2023).

Graphique 2. Usage différencié du chèque selon les pays au sein de l'UE, aussi bien en nombre d'opérations qu'en montants échangés



Source : Bulletin Banque de France (2023).

Sources

[Bulletin de la Banque de France 249/4, novembre-décembre 2023](#)

[Rapport annuel 2022](#) et [Rapport annuel 2020](#) de l'Observatoire de la Sécurité des moyens de paiement (OSMP)

[Rapport annuel 2018 de l'OSMP](#), Chapitre 3.1, pp. 42-48

[Rapport de l'IEOM sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique en 2022](#)

[Code monétaire et financier : Chapitre 1er : Le chèque bancaire et postal \(Articles L131-1 à L131-87\)](#)